

---

*Afin de pouvoir soumissionner, doit-on au préalable s'inscrire sur les listes de fournisseurs qualifiés?*

Pour les fins de ses obligations internationales, une fois l'an, en début d'année, ASC publie une liste de catégories de produits où seuls les fournisseurs invités (qualifiés au préalable) auront droit de participer. Cette liste de produits est courte et se limite à certains produits dont l'approvisionnement présente des complexités au niveau par exemple, de la qualification ou la sécurité. Tout appel d'offres fera l'objet d'un Avis de projet de marché pour les achats effectués en vertu du Code du GATT et du Libre-échange. Dans la grande majorité des cas, les listes ne seront pas utilisées et tout soumissionnaire intéressé pourra présenter une offre. Pour être au fait de marchés tombant sous le Code du GATT sur les marchés publics ou de l'Accord de libre-échange, les fournisseurs devront donc vérifier les Avis publiés dans *Marchés publics*.

*Qu'arrivera-t-il aux marchés à fournisseur unique?*

Le Code du GATT prévoit des situations permettant l'attribution de marchés à des fournisseurs uniques à condition de pouvoir démontrer que de telles mesures ne sont pas utilisées pour contourner les règles de concurrence ou pour agir de façon discriminatoire à l'égard des fournisseurs étrangers. Ces dispositions s'appliquent également au chapitre sur les marchés publics. Elles couvrent des situations

impliquant la protection des droits de propriété, la nature urgente des besoins ou des livraisons de matériel supplémentaire telles les pièces de rechange. De tels marchés ne feront pas l'objet d'Avis de projet de marché préalables mais seront annoncés dans les 60 jours suivant l'octroi. L'annonce précisera la raison invoquée pour l'octroi en source unique.

*Approvisionnements et Services Canada pourra-t-il continuer d'utiliser les listes de fournisseurs et de présélectionner des fournisseurs?*

Le Code du GATT et, par le fait même, le chapitre de l'Accord de libre-échange sur les approvisionnements n'excluent pas la présélection des fournisseurs. Toutefois, cette utilisation sera assortie de règles évitant la discrimination entre les fournisseurs étrangers et les fournisseurs nationaux.

*Les fournisseurs américains seront-ils régis par les mêmes conditions contractuelles que les fournisseurs canadiens?*

Conformément au principe du traitement national, les fournisseurs américains de biens admissibles visés par le chapitre ne seront pas traités moins favorablement que les fournisseurs canadiens.